

Citadelle de Besançon - Homologation des tarifs pour 1997

M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur : Le Conseil d'Administration de la SEM de la Citadelle en date du 20 septembre 1996 a déterminé les tarifs de l'année 1997.

La stratégie adoptée à échéance de cinq ans en matière tarifaire est la suivante :

- stabiliser les tarifs, après trois années de forte hausse,
- favoriser les Bisontins, par le maintien de tarifs d'abonnement abordables, deux journées gratuites et quatre journées à tarif réduit,
- réformer la structure des gratuités.

Ces orientations se traduisent en 1997 par :

- l'augmentation de 1 F (basse saison) et 2 F (haute saison) du tarif normal,
- la reconduction des tarifs d'abonnement au même niveau que 1996.
- l'ajustement du tarif groupe «adultes» pour réduire l'écart par rapport aux individuels (comparaison avec d'autres sites).

Le seuil de gratuité d'accès des enfants est abaissé de 5 à 4 ans et le tarif enfant de 15 à 14 ans. Cela correspond à un alignement sur les tarifs SNCF (par ailleurs, dans la plupart des parcs zoologiques, le seuil de gratuité est établi à 3 ans).

Il n'est rien modifié au régime des gratuités prises en charge par la Ville et dont bénéficient les Bisontins.

De même, les tarifs groupes «scolaires» demeurent identiques, dans un objectif pédagogique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'homologuer ces tarifs pour 1997 :

	du 28/6/1997 au 31/8/1997	du 2/1/1997 au 27/6/97 et du 1/9/97 au 31/12/97
1 - TARIFS INDIVIDUELS		
. Adulte tarif normal	52 F	46 F
. Adulte tarif réduit (sur présentation de justificatifs) * résident villes jumelées avec Besançon * militaire appelé * étudiant, apprenti (jusqu'à 26 ans inclus), scolaire > 14 ans * famille nombreuse (≥ 3 enfants) * handicapés	42 F	36 F
. Enfant 4/14 ans	32 F	26 F
. Enfant < 4 ans	0 F	0 F
2 - ABONNEMENTS ANNUELS (12 mois consécutifs)		
. Enfant 4/14 ans	80 F	80 F
. Adulte	120 F	120 F
. Famille	260 F	260 F
3 - TARIFS GROUPES		
. Adultes (à partir de 20 personnes)	35 F	35 F
. Enfants (à partir de 10 personnes)	20 F	20 F
. Scolaires bisontins (sur présentation de justificatifs) et groupes militaires quelle que soit l'origine géographique (avec obligation d'être en uniforme et accompagné	0 F	0 F

M. LE MAIRE : On équilibre bien et je crois que les prévisions budgétaires sont suivies de très près par le Directeur actuel et correspondent aux prévisions. Donc il n'y a pas pour l'instant de surprises désagréables.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 décembre 1996.